

COMMUNE DE DIESEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2020

Le conseil municipal de la commune de Diesen, dûment convoqué le 28 octobre 2020 par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. WALKOWIAK Gabriel, Maire.

Etaient présents : WALKOWIAK Gabriel, KIRCHMANN Priscilla, SKICA Christian, VINGTANS René, KAPFER Katia, RESLINGER Pierre, ROLSHAUSEN Corinne, JAGER Jean-Paul, MULLER Karine, KANNENGIESSER Gilles, WIRTZLER Donatela, HUWER Laurent, KONIECZNY Virginie, COURS Olivier.

Absents représentés : KARDACH Marie Annick par SKICA Christian

Absent excusé : ---

Absents non excusés : ---

Mme WIRTZLER Donatela est nommée secrétaire de séance.

Une minute de silence est respectée en hommage à Monsieur Samuel PATY.

ORDRE DU JOUR

0. Informations

- Fournitures de masques par la CASAS, distribution par nos soins.
- Mme AMODIO, confection et fourniture de masques pour les enfants.
- PEIL : plainte à l'encontre de la Mairie.

1. Approbation du PV de la séance du 22 septembre 2020.

2. Situation de trésorerie.

3. Subventions aux associations.

4. Contrat d'assurance des risques statutaire 2021– 2024.

5. Transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCI.

6. Transfert de compétence Eau Potable : mise à disposition des biens, reprise des résultats de fonctionnement, reprise des restes à recouvrer.

7. Tarifs du périscolaire au 01/01/2021.

8. Convention MATEC : Sécurisation du carrefour Rue des champs /Rue de Porcellette

Il est proposé d'ajouter un point 9 « Recrutement d'agents contractuels de remplacement » ainsi qu'un point 10 intitulé « Emplois saisonniers 2021 ».

Propositions acceptées à l'unanimité.

0. Informations.

M. le Maire informe les élus :

- La CASAS a décidé de procéder à une nouvelle dotation de masques pour les communes. Ceux-ci seront distribués à chaque foyer par nos soins.
- Mme. AMODIEO Isabelle accompagnée de son époux étaient présents ce jour en Mairie pour une petite cérémonie de remise des masques confectionnés par ses soins, en présence du Maire, des Adjointes et du directeur de l'école M. Schmitt.
- Information est donnée sur la plainte déposée par un agent technique de la commune à l'encontre de la Mairie.

1. Approbation du PV de la séance du 22 septembre et signatures.

Modification du point n° 8

Votants : 11 (4 procurations) Pour : 8 (1procuration) Contre : 1 (Huwer) Abstentions : 3 (2procurations) (Reslinger, Jager, Konieczny)

Votants : 14 (1 procuration) Pour : 15 Contre : - Abstention : -

2. Situation de trésorerie.

Les disponibilités financières de la commune, sont communiquées à la date de la réunion.

3. Subventions 2020 accordés aux associations

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des demandes de subventions formulées pour 2020, sur proposition de la commission des finances,

VOTE à l'unanimité les subventions suivantes :

- 600€ au profit du Tennis Club de DIESEN dont le Président est M. D'ANDREA Loan,
- 140€ au profit de L'UNIAT- DIESEN dont le Président est M. OULERICH Victor,
- 150€ au profit des Anciens Combattants DIESEN dont le Président est M. PROVOST Sylvain,
- 300€ au profit de l'Association « les CHAMPIONS » Ecole Rouget de L'Isle (section Sportive)
- 230€ au profit de la Chorale paroissiale St Joseph de DIESEN dont la Présidente est Mme LAURENT Raymonde
- 300€ au profit du Foyer Culturel de DIESEN dont le Président est M. JAGER Jean-Paul
- 300€ au profit des ANCIENS DE DIESEN-FOOT LOISIR dont le Président est M. DOUL Raymond,
- 350€ au profit de l'AGE D'OR Club des Séniors dont la Présidente est Mme RESLINGER Arlette,
- 50€ à La prévention routière de Metz, 10 Avenue Hauteclocque, 57000 METZ,
- 50€ à la Croix Rouge Creutzwald, 6/2 Rue de Bretagne, 57150 Creutzwald

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de 2020.

Décision prise à l'unanimité.

Votants : 14 (1 procuration) Pour : 14 Contre : - Abstention : 1

4. Contrat d'assurance des risques statutaires 2021-2024

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Après consultation du CDG57, auquel a adhéré notre commune concernant le contrat d'assurance risques statutaires, le conseil municipal, après délibération,

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **AXA France Vie**

Courtier : **Gras Savoye Berger Simon**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Conditions : (taux / franchise)

- Tous les risques,
avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5.93 %
- Tous les risques,
avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5.29 %
- Tous les risques,
avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4.83 %

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le conseil CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Votants : 14 (1 procuration) Pour : 15 Contre : - Abstention : -

5. Transfert des pouvoirs de police du Maire au président de l'EPCI

Selon les compétences détenues par l'intercommunalité, les maires sont appelées à se prononcer sur le transfert des pouvoirs de police spéciale.

Énumérés au A du I de l'article L5211-9-2 du CGCT font l'objet d'un transfert automatique au président lorsque l'EPCI à fiscalité propre exerce la compétence correspondante.

Il s'agit de :

- La police de la réglementation de l'assainissement au président de l'EPCI à fiscalité propre
- La police de la réglementation de la collecte des déchets ménagers au président de l'EPCI à fiscalité propre ou du syndicat mixte
- La police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage au président de l'EPCI à fiscalité propre compétent en matière de réalisation des aires d'accueil
- Les polices spéciales de l'habitat (ERP, immeuble menaçant ruine) au président de l'EPCI à fiscalité propre

Considérant cependant que les maires des communes membres disposent à cet effet d'un droit d'opposition dont ils sont susceptibles de se prévaloir dans les conditions fixées au paragraphe III de l'article L 5211-9-2 du CGCT

Considérant à cet égard que le transfert des pouvoirs de police spéciales liés à la compétence voirie au profit du Président de l'EPCI présenterait un caractère inopportun et totalement inapproprié, dès lors qu'il priverait les Maires, nonobstant la conservation des pouvoirs de police générale, des prérogatives essentielles lui permettant d'agir sur un terrain de stricte proximité en édictant les réglementations adéquates relevant reposant sur des considérations exclusivement locales

Considérant pour ces motifs qu'il est légitime de s'opposer à ce transfert des pouvoirs de police spéciale

Après consultation et échange de vues, **le conseil municipal décide :**

Article 1 : De faire opposition à la reconduction du transfert automatique des pouvoirs de police spéciale liés à la compétence « voirie » que détient la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et portant :

- D'une part sur la circulation et le stationnement en vertu des articles L 2213-1 à L 2213-6-1 du CGCT, à l'exception de l'article L 2213-6 qui n'est pas applicable en Alsace-Moselle ;
- D'autre part sur la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi prévue à l'article L 2213-33 du même code

Article 2 : la présente opposition mettra ainsi fin au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale susvisés sur le territoire de la commune de Diesen, sans préjudice de la faculté que détiendra ultérieurement le Président de l'EPCI visant à renoncer à l'exercice de ces pouvoirs de police spéciale sur l'ensemble de l'espace communautaire

Article 3 : la présente décision ainsi que l'arrêté seront notifiées à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et transmis à M. Le Préfet de Moselle au titre du contrôle de légalité

Votants : 14 (1 procuration) Pour : 15 Contre : - Abstention : -

6. Transfert de compétence Eau Potable : mise à disposition des biens, reprise des résultats de fonctionnement, reprise des restes à recouvrer

M Le Maire rappelle que,

En séance du 26 novembre 2019, point n°6 et 15 janvier 2020, point n°29 et 30, l'assemblée communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a respectivement acté :

- Les modalités de transfert des compétences « eau potable », « assainissement » et « eaux pluviales urbaines » au profit de la CASAS,
- La création d'une Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique dénommée « SYNERGIS », pour l'exercice de ces compétences,
- Le transfert du personnel eau et assainissement,

Le Conseil communautaire a parallèlement autorisé le transfert de services qui émanent des différentes compétences soit, le Service public d'eau potable pour les communes de Diesen, Porcellette et Saint-Avold,

Le Conseil communautaire a également été sollicité afin de compléter les délibérations prises par les services de la trésorerie, en invitant les Conseils Municipaux des communes concernées par ce transfert, à délibérer comme suit :

- S'agissant de l'actif et du passif : mise à disposition des biens par les communes à la CASAS avec transfert des emprunts et subventions correspondants (tableau retraçant les opérations de transfert joint en annexe)
- Les résultats de fonctionnement et d'investissement (excédent ou déficitaire) seront conservés par la Commune, ayant transféré ces compétences
- Les communes conservent les restes à recouvrer qui ne seront pas transférés.

Après délibération, le conseil municipal de Diesen décide :

- La mise à disposition de l'actif et du passif des biens du service Eau de la commune à la CASAS avec transfert des emprunts et subventions correspondants
- D'intégrer les résultats de fonctionnement et d'investissement (excédent ou déficit) dans le budget de la commune
- De conserver les restes à recouvrer arrêtés au 31/12/2019.

Votants : 14 (1 procuration) Pour : 15 Contre : - Abstention : -

7. Tarifs du périscolaire au 01/01/2021

En date du 28/11/2017, le précédent Conseil municipal avait délibéré sur la mise en place des nouveaux tarifs du Péricolaire au 1^{er} Janvier 2018.

La question se pose de réévaluer ces tarifs compte tenu de différentes augmentations appliquées à la commune (prix du repas par les Marmites de Cathy, réduction de l'aide attribuée par l'Etat sur les contrats aidés, augmentation du prix des goûters...)

A compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs appliqués seront :

Descriptif		Prix
MIDI Cantine	Tarif normal pour 1 enfant à midi (de 12 h à 13 h 30)	7,95 €
	Tarif normal à partir du 2 ^{ème} enfant à midi (de 12 h à 13 h 30)	7,50 €
	Forfait journalier à midi (applicable dès la 10 ^{ème} présence)	7,50 €
	Repas annulé (voir règlement)	5,20 €
SOIR Garderie avec goûter compris	Tarif normal le soir pour 1 enfant de 16 h jusqu'à 17 h (soit 1 h)	1,90 €
	Tarif normal le soir de 16 h jusqu'à 17 h à partir du 2 ^{ème} enfant	1,50 €
	Tarif normal le soir pour 1 enfant de 16 h jusqu'à 18 h	3,80 €
	Tarif normal le soir de 16 h jusqu'à 18 h à partir du 2 ^{ème} enfant	3 €
	Forfait mensuel du soir de 16 h à 18 h pour 1 enfant (applicable dès la 8 ^{ème} présence)	27 €
	Forfait mensuel du soir de 16 h à 18 h à partir du 2 ^{ème} enfant (applicable dès la 8 ^{ème} présence)	22 €

Toute heure entamée est facturée intégralement

Tout repas commandé sera facturé s'il n'a pas été annulé : voir règlement.

Votants : 14 (1 procuration) Pour : 15 Contre : - Abstention : -

8. Convention MATEC : Sécurisation du carrefour Rue des champs/Rue de Porcelette

Dans le cadre du projet de sécurisation du carrefour rue des champs/rue de Porcelette, la commune a sollicité MATEC (Moselle Agence technique) en vue de l'assister sur le projet.

Il est donc présenté au conseil municipal la « Convention pour une prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage » entre MATEC et la commune de DIESEN, adhérente à l'Agence départementale, représentée par son maire habilité M. WALKOWIAK et désigné comme « le maître d'ouvrage »

Cette prestation financière est chiffrée à un coût forfaitaire de 1 200 € HT soit 1 440 € TTC

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accepter cette convention, et d'autoriser le maire à la signer et à finaliser le planning du projet.

Votants : 14 (1 procuration) Pour : 15 Contre : - Abstention : -

9. Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 - 1^{er} alinéa ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser M. le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 – 1^{er} alinéa de la loi du 26.01.1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- de charger le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;

de prévoir une enveloppe de crédits au budget ;

Votants : 14 (1 procuration) Pour : 15 Contre : - Abstention : -

10. Emplois saisonniers 2021

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison d'un surcroît de travail conséquent pour la commune en période estivale, il y aurait lieu, de créer des emplois saisonniers afin d'assister les agents aux services administratifs et aux services techniques durant cette dite période.

Après en avoir délibéré,

Le conseil,

- Précise que les conditions d'embauche restent inchangées : âgé de 18 ans, une seule demande d'emploi sera acceptée par postulant pour la durée du mandat.
- Décide de créer des emplois saisonniers d'Adjoint administratif ou Technique territorial, non titulaire
- Précise que la durée hebdomadaire sera celle d'un mi-temps
- Décide que la rémunération se fera au 1^{er} échelon de la grille C1

- Habilité M. Le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir ces emplois (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

Votants : 14 (1 procuration) Pour : 15 Contre : - Abstention : -

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire, clôture la séance à 19h20.

Le Maire,
WALKOWIAK Gabriel

